



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.2/2005/8
1^{er} septembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par chemin de fer
(Cinquante-neuvième session, Paris (France), 24 et 25 novembre 2005,
point 8 de l'ordre du jour provisoire)

**INTEROPÉRABILITÉ ET HARMONISATION DES CONDITIONS
ENTRE RÉGIMES JURIDIQUES DE TRANSPORT
FERROVIAIRE DIFFÉRENTS**

Communication de la Commission européenne (CE)

État d'avancement de la mise en œuvre par les États membres de l'UE

La majorité des États membres de l'UE ont mis en œuvre la directive 2001/16/CE relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen conventionnel. Parmi les trois pays qui ne l'ont pas fait, Malte et Chypre n'ont pas de système ferroviaire.

Le Royaume-Uni n'a pas transposé la directive, mais entend le faire avant la fin de 2005. Il mettra en œuvre dans le même délai le deuxième «paquet ferroviaire» (qui comprend aussi la directive 2004/50 portant modification des directives 2001/16 et 96/48 relatives à l'interopérabilité).

Faits nouveaux relatifs à la mise en œuvre de la directive 2001/16/CE

Les premières spécifications techniques d'interopérabilité (STI) issues de cette directive ont été entérinées en novembre et décembre 2004 par le Comité de réglementation chargé de l'interopérabilité dans le domaine des systèmes ferroviaires. Elles concernent:

- Les applications télématiques au service du fret
- Le contrôle-commande et la signalisation

- Le bruit
- Les wagons pour le fret.

Ces STI sont en cours de traduction dans les langues de la Communauté européenne et devraient être adoptées par la Commission européenne et communiquées officiellement aux États membres au cours du dernier trimestre de 2005.

Les STI suivantes sont en cours d'élaboration:

- Exploitation et gestion – le texte a été mis aux voix dans le cadre du Comité de réglementation en juin 2005
- Personnes à mobilité réduite – le texte sera soumis dans le courant de l'année
- Sécurité dans les tunnels – le texte sera soumis dans le courant de l'année.

L'adoption de ces STI est prévue pour le premier trimestre de 2006.
